

cent de l'être dans peu ; on change la paille si elle est humide, et on bouche les soupiranx, à moins que la chaleur ne soit trop grande. Le maitre y emploiera les élèves.

DECEMBRE:

Pendant ce mois, par un beau tems, le maitre aura soin de conduire les plus robustes de ses élèves dans la forêt, pour y couper les bois propres à faire les instrumens usités pour les jardins, ainsi qu'à les réparer ; des raines pour les pois et fèves, des manches de haches, de pelles, de pioches, de rateaux ; du bois pour les brouettes, les beelines, les boyards, les vans, les échelles et les sabots ; d'autres bois enfin pour les hottes, les paniers et les claies.

Le maitre doit avoir une attention particulière à tenir ses élèves constamment sur le qui vive, leur procurer journellement, au moins très souvent, de l'ouvrage, tantôt hors de la maison, tantôt dedans, le printemps et l'été dans le jardin, l'automne et l'hiver dans la forêt, ou l'atelier, tant pour la conservation de leur santé que pour l'intérêt de l'établissement ; il leur fera scier le bois, le fendre et entrer, ouvrir les chemins d'hiver, et charier les neiges, faire et réparer les outils du jardinage dans l'atelier, balayer l'école, épouster les bancs ; enfin tenir tout en état.

REGLEMENS GÉNÉRAUX.

ADMISSION.—Tous garçons, depuis l'âge de six ans jusqu'à douze, seront admis dans les écoles élémentaires des campagnes, sur un mandat d'un des syndics, qui mentionnera le nom et surnom de l'enfant, son âge, le tems qu'il doit faire et le prix que ses parens doivent payer annuellement, afin que le maitre l'inscrive dans le livre qu'il doit tenir des élèves qui lui sont confiés.

APPEL.—L'appel des élèves se fera matin et soir, et leur présence, ou absence, sera notée.